

invasion féniennne et dit qu'il se convainquit de la loyauté de Riel, au sujet de laquelle il avait des doutes. Son motif pour désirer leur éloignement était la crainte que, dans le cas où l'on tenterait de les arrêter, les blancs, qui les regardaient comme *des patriotes et des chefs*, fissent un soulèvement pour les sauver et missent par là en danger la paix du pays. M. Smith semble avoir partagé cette opinion.

Quoi qu'il en soit, il reste acquis que le premier ministre du Canada s'est servi de l'argent du service secret dans le but de soustraire à la justice un homme accusé de trahison et de meurtre, et de prévenir son procès. Si cela n'était pas fait pour remplir partiellement un engagement de la part du gouvernement de pardonner l'offense dont Riel était accusé, c'était donc une conspiration ouverte pour arrêter le cours de la justice publique; c'était simplement un acte de compromis, et, de plus, avec cette circonstance aggravante que ce n'était pas le félon qui payait l'accusateur pour avoir l'impunité, mais l'accusateur, le poursuivant public, qui fournissait du coffre public, les fonds requis pour atteindre ce but. Ce serait un procédé si monstrueux qu'on ne peut pas supposer qu'il ait été entrepris un instant par un homme qui, outre sa position de premier ministre, remplissait la charge de ministre de la Justice. La transaction à laquelle on vient de faire allusion fournit une nouvelle et peut-être une plus forte preuve que toutes les autres qui ont été fournies, que le gouvernement se sentait tenu d'assurer l'amnistie à Riel et autres, et qu'il cherchait, par ces moyens, à remplir l'esprit de ces engagements qu'il espérait, à une époque plus convenable, pouvoir exécuter dans toute leur étendue.

On prétendra peut-être que la promesse d'une amnistie, faite par les autorités canadiennes, n'est d'aucune valeur puisqu'elle n'avaient pas le droit de l'accorder. La réponse à cela est que le gouvernement de la Puissance ou ses représentants n'ont pas promis d'accorder une amnistie, mais de l'obtenir. Cette promesse comporte qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour l'obtenir. Après avoir exposé toute l'affaire au gouvernement impérial et démontré que ces promesses furent faites à la suite d'instructions reçues du Secrétaire des Colonies, d'employer tous les moyens pour rétablir l'ordre et la paix dans le territoire du Nord-Ouest; que ces promesses furent regardées par les agents confidentiels qui les firent, comme la seule manière de remplir leur mission; que la ligne de conduite qu'ils crurent nécessaire d'adopter sous le poids de la plus grave responsabilité, a sauvé cet immense territoire des horreurs d'une guerre civile et sauvage, et l'a conservé à la couronne britannique,—on ne doit pas supposer que lorsque ces représentations seront faites, accompagnées de chaleureuses demandes d'amnistie, qui est maintenant désirée par la masse de ceux qui sont intéressés à la paix, au bien-être et à la prospérité de cette importante partie de la Puissance, des promesses faites sous de telles circonstances et avec de tels résultats seront écartées; mais qu'elles le soient ou non, le gouvernement canadien pourra alors, mais pas avant, être en position de soutenir qu'il a rempli ses obligations à l'égard de ceux qui ont fait ces promesses en son nom aussi bien qu'envers ceux auxquels elles ont été faites.

INCLUSE B.

LA QUESTION DU NORD-OUEST.

Afin d'envisager sous son véritable jour la question d'amnistie en faveur de Riel et des autres chefs impliqués dans les troubles du Nord-Ouest, pendant les années 1869 et 1870, telle qu'elle se pose aujourd'hui, nous n'avons pas à examiner si Riel et ses complices ont commis des actes qui méritent la réprobation de tout loyal sujet, mais si, suivant le droit des gens, ces personnes ont droit à une amnistie générale pour tous les *actes commis par eux durant ces troubles, comme insurgés et rebelles à l'autorité de la Reine*.

Dans ce but, bien des choses et des faits doivent être pris en considération :

Durant la rébellion, alors que les insurgés étaient sous les armes et en possession du Fort-Garry, et contrôlaient et gouvernaient le pays, l'archevêque Taché, occupé à Rome à l'occasion du Concile Œcuménique, fut appelé et prié de se rendre au Nord-Ouest comme envoyé plénipotentiaire du gouvernement de Sa Majesté, et de faire